

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 21 MARS 2024 à 19H30**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 mars 2024.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
3. Rythmes scolaires
4. Lotissement les thuyas – ventes
5. Divers

21 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 15 mars 2024 à 19 heures, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, Mme MADIEUX, M. FERARD M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL, M. AMODEO,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PARNIERE, M. QUEYREIX, M. LEROY

SECRETAIRE : Mme ZRAK

Madame la Maire présente ses excuses aux membres du conseil de commencer le conseil municipal avec ½ heure de retard, elle évoque le retard pris à cause d'une réunion avec certains conseillers municipaux et elle-même.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2024.

Vote à l'unanimité.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

Madame la Maire propose une modification de l'ordre du jour :

Modification du point 5 : revalorisation du taux unitaire des vacances funéraires

Rajout d'un point 6 : divers

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

III. OBJET : DELIBERATION N° 2024/014– ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES RENTREE 2024.

La dérogation pour la semaine de 4,5 jours a été accordée jusqu'à la rentrée 2025-2026. Cette dérogation n'est possible qu'accompagnée d'un PEDT. Or, ce dernier s'est terminé le 31 décembre 2023.

Ainsi, la question des rythmes scolaires s'est de nouveau posée.

Considérant qu'une consultation des parents a été organisée par représentants des parents d'élèves,

Considérant l'avis favorable du passage aux 4 jours lors des conseils d'école à raison de :

Conseil de l'école maternelle du 4 mars 2024 : 9 voix, 8 pour et 1 contre

Conseil de l'école du RPI Châteauneuf-Neuvic du 14 mars 2024 : 14 voix, 12 pour et 2 contre,

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer à la demande de l'Inspection Académique sur un renouvellement ou une modification de l'organisation et des horaires scolaires pour la rentrée 2024. (l'horaire de la pause méridienne sera déterminé avant fin mars 2024).

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte réglementaire qui précise :

le **cadre général** :

- 9 demi-journées de classe dont le mercredi matin et des journées de 5h30 maximum

et les **cadres dérogatoires** :

- 9 demi-journées de classe avec au moins une journée de plus de 5h30,
- 8 demi-journées de classe dont 5 matinées,
- 8 demi-journées de classe (4 jours).

Le Conseil Municipal après délibération, se prononce en faveur du cadre dérogatoire de 8 demi-journées (4 jours), 18 voix pour et 1 contre.

IV. OBJET : DELIBERATION N°2024/015 LOTISSEMENT « LES THUYAS » - VENTES

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les travaux du lotissement prévus sont terminés et qu'il est maintenant possible de procéder à la vente des lots afin de répondre à la demande pressante des particuliers.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide que le prix de vente du m² est fixé à 16,57 € H.T soit un prix **de 19,89 € TTC**.

V. OBJET : DELIBERATION N°2024/016 – REVALORISATION DU TAUX UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES

Madame la Maire expose que certaines opérations consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services techniques de la collectivité, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations :

Opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôts, en l'absence d'un membre de la famille,

Opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps (avec ou sans changement de commune)

Par délibération en date du 26 octobre 2023, le montant de la vacation avait été inchangé et fixé à 20 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer ce taux unitaire à 30 euros.

VII : DIVERS.

Madame Duprat rappelle l'exposition « un train peut en cacher un autre » actuellement à la salle de la permanence de la mairie et ce week end à la maison France services

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00